

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. Venot Michel demeurant au n° 6 rue Paulin Arnaud 34140 Mèze

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'un emménagement situé au n° 6 rue Paulin Arnaud, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION TEMPORAIRE RUE APULIN ARNAUD

Article 1 : la circulation est interdite rue Paulin Arnaud depuis l'intersection rue Paulin Arnaud/rue Saint Jean jusqu'au Quai Augustin Descournut, le mardi 27 septembre 2022, de 14h00 à 19h00.

Seuls les véhicules pour l'emménagement sont autorisés.

Article 2 : Le stationnement de 2 véhicules est autorisé à hauteur du n° 6 rue Paulin Arnaud, le mardi 27 septembre 2022, de 14h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M. Venot Michel demeurant au n° 6 rue Paulin Arnaud 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14/09/2022

Le Maire,

Thierry BAZZA

